

GRH

- Mettre à jour le gestionnaire de rubrique
- Net social
- DSN
- Gestion des AT
- Preretraite progressive
- Gestion des formations
- Mise à jour de la rubrique IJSS.BRUT

Mettre à jour le gestionnaire de rubrique

La version du programme GRH est 2023.06.01

Le gestionnaire de rubrique ne change pas et reste à 63.

| | |
|-----------|------------|
| GRH | 2023.06.01 |
| Base | 2023.06 |
| Rubriques | 63 |

Net social

Le net social doit être affiché de manière obligatoire à partir de juillet 2023.

Vous trouverez toutes les informations dans la page consacrée au net social :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-payee-rubriques/page/net-social>

DSN

Synthèse des comptes rendu métiers

Depuis le début de l'année, de nouveaux CRM sont générés dans un nouveau format ressemblant un peu à la norme DSN. Il s'agit des CRM normalisé à la norme NEOREs. Nous avons donc modifié le lecteur de CRM afin de le présenter de manière lisible.

A cette occasion, nous avons constaté que beaucoup de CRM était en anomalie non bloquante pour la certification de la DSN mais nécessitant des corrections, voire des régularisations si l'échéance est passée.

Afin d'inciter à consulter ces anomalies et à les corriger avant l'envoi définitif de la DSN, nous avons ajouté un module Synthèse CRM qui permet de consulter l'ensemble des anomalies relevées, et cela pour l'intégralité des DSN.

Ce module est accessible via la gestion de la DSN en cliquant sur le bouton Transmission, puis en cliquant sur le bouton Synthèse CRM

res Fichiers... Envoyer Retours **Synthèse CRM** Anomalies BIS Sonde Supprimer la ligne Outils ▾

Vue synthétique

Mode Réel Etat des derniers envois Etat déclaratif Sélectionner les déclarations filtrées

Anomalies Ok

| Déclarant | Siret | Norme | Statut | Pt dépôt | Déposé le | N° Ordre | DSN | OPS | OC | DGFIP | RET |
|-----------------------------|---------------|--------|---------------------|----------|---------------------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|
| URSSAF (Rég. 12) Strasbourg | 3077875200147 | P23V01 | CRM Anomalie (Réel) | RGEN | 03/03/2023 09:36:37 | 1 | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● |
| URSSAF (Rég. 12) Strasbourg | 3077875200147 | P23V01 | CRM OK (Réel) | RGEN | 03/03/2023 09:36:41 | 1 | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● |
| URSSAF (Rég. 12) Strasbourg | 3077875200147 | P23V01 | CRM OK (Réel) | RGEN | 03/03/2023 09:36:42 | 1 | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● |
| URSSAF (Rég. 12) Strasbourg | 3077875200147 | P23V01 | CRM Anomalie (Réel) | RGEN | 03/03/2023 09:36:43 | 1 | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● |
| URSSAF (Rég. 12) Strasbourg | 3077875200147 | P23V01 | CRM Anomalie (Réel) | RGEN | 03/03/2023 09:36:44 | 1 | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● | ●●●●● |

Le programme analyse l'intégralité des CRM issus des dernières transmissions certifiées conformes, qu'elles soient en essai ou en réel.

| Synthèse des anomalies des Comptes Rendus Métiers des DSN de Février 2023 | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|---------------|---------------------|------|-----------|---------------------------|------------|-----------|--------------|-------------------|---|
| Code | Structure | Siret | Date | Réel | Organisme | Nature retour | Individuel | Matricule | Contrat | Code | Anomalie |
| URSSAF | Stras. | 3077875200147 | 03/03/2023 09:36:44 | Oui | URSSAF | 119-CRM H+4(Immédiate) | Non | | | UR_ANO_ASS_CSG... | Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ... |
| URSSAF | Stras. | 3077875200147 | 03/03/2023 09:36:44 | Oui | URSSAF | 120-CRM J+S(Opposable) | Non | | | UR_ANO_ASS_CSG... | Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ... |
| URSSAF | Stras. | 3077875200121 | 03/03/2023 09:36:43 | Oui | URSSAF | 62-CRM données nominat... | Oui | 920 151 | M920151C0001 | UR_ANO_EXO_DIQ... | Vous avez déclaré pour le salarié (920 151), un montant d'assiette pour la déduction patronale des h... |
| URSSAF | Stras. | 3077875200121 | 03/03/2023 09:36:43 | Oui | URSSAF | 62-CRM données nominat... | Oui | 001007 | M001007C0001 | UR_ANO_EXO_DIQ... | Vous avez déclaré pour le salarié (001007), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heure... |
| URSSAF | Stras. | 3077875200139 | 03/03/2023 09:36:42 | Oui | URSSAF | 62-CRM données nominat... | Oui | 000836 | M000836C0001 | UR_ANO_EXO_DIQ... | Vous avez déclaré pour le salarié (000836), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heu... |

Lorsque l'anomalie est nominative, le matricule et le numéro de contrat DSN sont affichés.

Le détail de l'anomalie peut être consulté dans le cadre bas de l'écran en cliquant sur une ligne d'anomalie.

Il est également possible de double cliquer sur une ligne d'anomalie pour consulter le CRM

contenant cette anomalie.

Pour le moment, les anomalies des CRM OC ne sont pas répertoriés dans ce module car ils ne sont pas normalisés.

Il est également important d'utiliser régulièrement la consultation des anomalies BIS. Si en règle générale, ces anomalies sont mineures et ne concerne que des noms de naissance ou prénoms légèrement différents par rapport au fichier SNGI (Système National de Gestion des Identifiants), elles peuvent parfois révéler que des individus ne sont pas reconnus et donc ne pourront pas être indemnisés lors d'un arrêt et parfois inconnu également au niveau de la DGfIP.

Une documentation complète concernant les CRM est disponible [ici](#)

Divers

Déclaration des apprentis

Nous vous rappelons dans la page ci après la codification du régime apprenti suite aux nombreux messages que nous avons eu ces derniers mois, ainsi que la méthode de régularisation :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/anomalie-sur-les-apprentis>

Net social

Le net social devra être déclaré de manière obligatoire à partir de janvier 2024, nous vous repreciserons les modalités de déclaration dans le nouveau cahier des charges.

En attendant et pour 2023, il est possible de le déclarer dans un bloc 51 code 027 et doit comporter les date de versement. Pour le paramétrer, suivre les indications dans cette page :

[DSN Net social 2023 Fiche consigne 2605](#)

Plafond de SS appliqué

La consigne suivante est en cours de correction mais d'après la note suivante, il est néanmoins possible de l'appliquer : <https://www.net-entreprises.fr/declaration-de-la-proratisation-du-pmss-informations-et-etude-complementaire/>

Prise en compte du bloc 79 code 07 plafond appliqué suite à la fiche consigne suivante

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2621

Pour le mettre en place, codifier le paramétrage des rubriques bloc 79.004 code 07 :

| Structures | Rubriques |
|--|----------------------|
| Gestion des rubriques | |
| Libellé | Montant |
| <input type="checkbox"/> S21.G00.60.001 TravailArret.Motif | |
| <input type="checkbox"/> S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif | |
| <input type="checkbox"/> S21.G00.79.004 BaseComposant.Montant | |
| 01 SMIC Fillon | [V_AGCP.SMICPRORATE] |
| 02 SMIC CICE | |
| 03 Contributions patronales à des régimes de retraite | |
| 04 Contributions patronales financement de prévoyance | |
| 05 Contributions patronales financement de retraite | |
| 06 Plafond calculé pour salarié poly-employeuse | |
| 07 Plafond de sécurité sociale appliqué | <input type="text"/> |

Cliquez sur le bouton  puis sur le bouton remplacer par la codification EIG

Codification rubrique 79.004 : 07 Plafond de sécurité sociale appliqué

| Codification actuelle | |
|-----------------------|--|
| 1 | |

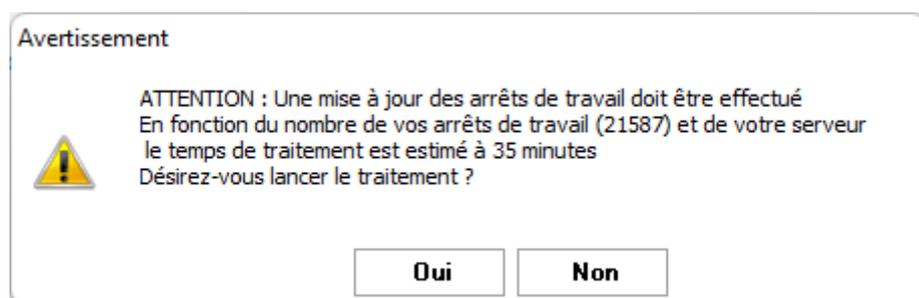
| Codification EIG | |
|------------------|--|
| 1 | [PL_MENSA.MONTANT] * [PL_PROTPSPAR.BASE] |
| 2 | |

Remplacer par la codification EIG Supprimer la codification Annuler

Gestion des AT

Temps de chargement et mise à jour

Le temps de chargement des arrêts de travail a été amélioré. Mais pour cela, le programme a besoin de réaliser une mise à jour qui en fonction du nombre d'arrêts peut s'avérer assez longue. Si le nombre d'arrêt est inférieur à 1000, le programme lance le traitement automatiquement. Sinon, un message d'alerte vous indique le temps estimé de traitement.



Si vous répondez non, l'écran se charge normalement et le message réapparaîtra au prochain lancement.

Anomalies CPAM

Les CRM retournés par la CPAM peuvent avoir un statut OK et cependant un message d'anomalie.

Le programme a été modifié afin de permettre la visualisation directe de ce message dans la colonne info.

La présence d'un message ne signifie pas forcément que l'arrêt est incorrect. Il peut exister simplement pour indiquer que l'arrêt a été indemnisé. EIG n'est pas responsable des messages de la CPAM

Ces messages n'apparaîtront pas tant que la mise à jour précédente n'a pas été effectuée

Rappel des codes couleurs

Trois colonnes de pastilles sont affichées et peuvent être de quatre couleurs

Pastille grise

Non envoyé.

Pastille verte

- La DSN certifiée conforme
- Le statut du CRM CPAM est Ok
- L'arrêt saisi en paye et envoyé en DSN

Pastille jaune

La DSN est certifiée conforme cependant une anomalie rend impossible la transmission de l'arrêt à la CPAM. Consulter l'intégralité du message jusqu'en bas du CRM

Pour les autres colonnes cette couleur n'existe pas

Pastille bleue

La DSN est envoyée et en attente de validation

Création des AT

Il peut arriver qu'une absence ne soit connue qu'après la clôture de la paye.

Dans ce cas, il n'est pas possible de décloturer le contrat pour créer l'arrêt de travail.

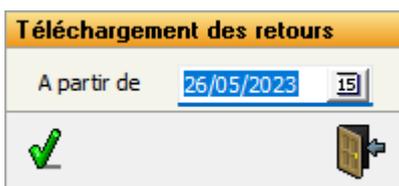
Il n'était pas non plus possible de créer un arrêt de travail pour les contrats clos. Ce contrôle a été levé, il est désormais possible de créer un arrêt de travail pour les contrats clos depuis moins de deux mois.

Retour de transmission

Le téléchargement des retours se fait toujours à partir de la dernière date de téléchargement. Cela permet d'éviter de télécharger plusieurs fois des CRM et ainsi gagner du temps.

Il arrive que le téléchargement des CRM ne s'effectue pas correctement pour certains arrêts sans pour autant remonter une erreur. De ce fait, le téléchargement suivant ne retélécharge pas ces CRM puisqu'ils ont été produit avant la dernière date de téléchargement. La conséquence est que les CRM sont en attente, et la pastille bleue reste bleue.

Pour corriger cela, il est maintenant possible lors du téléchargement des retours de choisir la date



Cela peut permettre de débloquer certains arrêts en attente de retour de CRM.

La période de rétention des CRM au niveau du SSI DSN est de trois mois, donc si le CRM a été produit avant, il ne sera pas possible de le récupérer.

Dans ce dernier cas, il sera possible de le passer en gestion manuelle afin de saisir une nouvelle date de fin prévisionnelle ou une date de reprise, ou un nouvel arrêt.

Sélectionner l'AT concerné puis cliquez sur le bouton Gestion manuelle

Préretraite progressive

Les organismes complémentaires (et notamment AG2R) nous ont alerté sur une anomalie de déclaration pour les salariés en préretraite progressive.

En effet, un bloc 65 suspension de contrat doit être déclaré pour ces derniers avec le code 645 ou 646.

Le bloc 65 est généré automatiquement avec les absences lorsqu'elles sont paramétrées.

Mais il n'était pas possible de créer une absence pour ces cas.

Nous avons donc ajouté une zone dans le contrat permettant, dans le cas d'une préretraite progressive, de saisir le type de préretraite progressive (645 ou 646 cad préretraite progressive ou pré retraite d'entreprise).

Ne pas confondre retraite progressive avec préretraite progressive. Il n'y a pas à codifier cette zone dans le premier cas.

Fiche consigne [1009 Modalités de déclaration de la retraite progressive et de la préretraite en DSN](#)

Vous trouverez cette zone dans l'onglet Horaire.

The screenshot shows a software interface with a sidebar on the left containing two main sections: 'Compléments généralités' (highlighted in blue) and 'Horaires' (highlighted in red). Under the 'Horaires' section, a list of options is displayed: 'Modalité du temps de travail', 'Motif de temps partiel', 'Temps partiel thérapeutique', 'Retraite progressive' (highlighted in blue), 'Emplois multiples', 'Employeurs multiples', and 'Cycle horaire'. To the right of this list, a dropdown menu is open, showing two options: 'préretraite progressive' (highlighted in blue) and 'préretraite d'entreprise'. Below the dropdown, the text 'Horaire standard 151.67' is visible.

Dans le cas où la préretraite commence en cours de mois, il suffit d'enregistrer la modification en tant qu'avenant pour que le bloc 65 se génère correctement

| | | |
|--|-----------------------------|----------|
| [-] S21.G00.30 Individu | 000273 | |
| [-] S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man... | M000273C0001 | 02052023 |
| [-] S21.G00.65 Autre suspension de l'exécution du contrat | 645 préretraite progressive | 10052023 |
| S21.G00.65.001 Motif de suspension | 645 préretraite progressive | |
| S21.G00.65.002 Date de début de la suspension | 10052023 | |
| S21.G00.65.003 Date de fin de la suspension | 31052023 | |
| S21.G00.65.005 Nombre de jours ouvrés de suspension | | |

Gestion des formations

Modifications

- Masquage des stagiaires dans l'écran de financement/coût
- Formation Obligatoire : une colonne a été ajoutée afin d'indiquer si la formation est obligatoire ou non. L'information est également reprise ou à personnaliser au niveau du stagiaire.

Correctifs

- Correctif de l'export des stagiaires : récupérer correctement la colonne durée réelle
- rafraichissements des cout/financement suite à une saisie : la saisie de coût ou financement est bien pris en compte.

Mise à jour de la rubrique IJSS.BRUT

La mise en place des provisions IJSS nécessite une mise en place spécifique avec un recalcul du salaire brut journalier (rubrique BASE_SJB) et donc de la rubrique BRUT_THEO.

Cette dernière s'appuie sur le calcul de la formule IJSS.BRUT qui a été modifiée pour les clients utilisant les provisions IJSS.

Afin de faciliter la mise en place, cette dernière formule a été modifiée pour prendre en compte les nouvelles rubriques IJSS

```
EXCLURE( [ BRUT. MONTANT] ;  
[ IJ_SS_BRUT. MONTANT] ; [ IJ_SS_INC_NET. MONTANT] ; [ IJ_SS_CRDSCSG. MONTANT] ; [ ABTBRUT. MONTANT]  
; [ I_FINCCD. MONTANT] ; [ I_ICP. MONTANT] ; [ IJ_SS_AJUS_INC. MONTANT]  
; [ PREVSAL. MONTANT] ; [ IJ_PV_INC_NET. MONTANT]  
; [ IJ_SS_PROV. MONTANT]  
; [ IJN_AT_BRUT. MONTANT] ; [ IJN_AT_CSG. MONTANT] ; [ IJN_AT_INC. MONTANT]  
; [ IJN_MALNIM_BRUT. MONTANT] ; [ IJN_MALNIM_CSG. MONTANT] ; [ IJN_MALNIM_INC. MONTANT]  
; [ IJN_MAL_BRUT. MONTANT] ; [ IJN_MAL_CSG. MONTANT] ; [ IJN_MAL_INC. MONTANT]  
; [ IJN_MAT_BRUT. MONTANT] ; [ IJN_MAT_CSG. MONTANT] ; [ IJN_MAT_INC. MONTANT]  
; [ IJN_PREV_BRUT. MONTANT] ; [ IJN_PREV_CSG. MONTANT] ; [ IJN_PREV_INC. MONTANT]  
)
```